



Séance du Conseil communal

25.08.2023



Oui



Non



Abstention

1. Tableau de préséance Conseil communal 6x

Le Conseil communal a décidé, à l'unanimité des voix des membres présents, d'établir le tableau de préséance du Conseil communal de la Commune de Koerich

2. Acte N°11.016/2023 du 1er juin 2023 approbation (ACK-Wirth-Polednia) 6x

Le Conseil communal a décidé, à l'unanimité des voix des membres présents, d'approuver l'acte d'échange N°11.016/2023 entre l'Administration communale de Koerich, d'une part, et Monsieur Wirth Daniel et son épouse Madame Agnieszka Ewa dit Agnieszka Polednia, d'autre part demeurant à L-8384 Koerich, 13A, rue du Windhof ; acte passé en date du 01 juin 2023 par-devant Maître Mireille Hames, notaire de résidence à Mersch

3. Compromis de vente ACK-consorts Bernard acquisition d'immeuble (N°989/5071, section A de Koerich, lieu-dit « rue principale », contenance 8,78a) approbation 7x

Le Conseil communal a décidé, à l'unanimité des voix des membres présents, d'approuver le compromis de vente établi entre la commune de Koerich, représentée par son Collège des Bourgmestre et échevins, et Monsieur Francois Bernard et Madame Tanja Bernard, d'autre part, et de charger le Collège des Bourgmestre et échevins de faire procéder par voie de notaire à la rédaction de l'acte de vente relatif au prédit compromis

4. Demande de décharge extraordinaire (QI) 7x

Le Conseil communal a décidé, à l'unanimité des voix des membres présents, de ne pas accorder de décharge extraordinaire, ceci alors qu'il appartient aux édiles communales d'appliquer les dispositions réglementaires en vigueur et qu'aucune considération objective ne permet de déterminer la responsabilité de la Commune dans l'accroissement ponctuel de la consommation constatée par le réclamant ;

5. Création de poste : poste d'employé communal groupe de traitement B1 – pour les besoins du Secrétariat communal/Ressources Humaines 7x

Le Conseil communal a décidé, à l'unanimité des voix des membres présents, de créer un poste d'employé communal de la catégorie d'indemnité B, groupe de traitement B1, sous-groupe administratif pour les besoins du secrétariat communal/Ressources Humaines

6. Création de poste : poste d'employé communal essentiellement affecté aux processus relatifs à la communication entre Commune et citoyens (publications communales/relations publiques) 7x

Le Conseil communal a décidé, à l'unanimité des voix des membres présents, de créer un poste d'employé communal de la catégorie d'indemnité B, groupe de traitement B1, sous-groupe administratif pour les besoins du secrétariat communal/Publications communales/Relations publiques

7. Règlement-taxe fixant les droits d'inscription aux cours pour adultes – adaptation 7x

Le Conseil communal, décide, à l'unanimité des voix des membres présents, d'arrêter le règlement fixant les droits d'inscription aux cours pour adultes tel que repris ci-dessous:

Administration Communale de Koerich - Règlement communal fixant les droits d'inscription aux cours pour adultes

Article 1

Les droits dus pour l'inscription aux cours organisés par la commune de Koerich sont fixés comme suit, en l'occurrence :

	Objet	Montant forfaitaire	Inscription max	Inscriptions min
1.1	Salsa	120€	25	10
1.2	Bodyfit	120€	25	10
1.3	Babyturnen	60€	25	10
1.4	Outdoor - Functional Fit	120€	10	5
1.5	Mental - Gezondheet	60€	20	15
1.6	Yoga	120€	8	5



Présences :

Daniel Wirth, **Bourgmestre** Norbert Welu, **Échevin**
De Oliveira Kevin, Vanessa Fernandes Cavaco, Eugène Kemp, Bodenröder Jens, **Conseillers**
Patrick Lecoq, **Secrétaire communal**

Absents excusés:

Remarque: Fernandez Ramos Jessica, **Conseillère**, à compter du point 3 de l'ordre du jour
Yves Weyland, **Conseiller**
Mary-Jo Andrich, **Échevine**, à compter du point 8 de l'ordre du jour

Le tarif applicable est défini sur base du nombre de séances au moment de l'inscription. L'annulation d'une séance pour une raison indépendante à la volonté de l'organisateur ne donnera pas lieu à remboursement. La séance annulée sera rattrapée si possible.

Si le nombre d'inscriptions minimales n'est pas atteint, la Commune se réserve le droit d'annuler le cours dans son intégralité.

Article 2

Les cours de langue et autres (smartphone) proposés dans les infrastructures de la Commune sont organisés par le biais de la « Landakadémie ». Leurs tarifs, modalités d'inscription et de facturation sont à charge de cette dernière.

Article 3

Le droit d'inscription ne couvre pas l'acquisition des manuels ou des fournitures requises pour le bon déroulement du cours.

Les droits fixés aux articles 1 et 2 ne sont susceptibles de restitution, ni en entier ni en partie.

Ils sont payables sur facture à établir par la Commune de Koerich à établir sur relevé des chargés nécessairement établis au plus tard lors de la séance faisant suite au 1er cours (cours d'introduction) qui est gratuit.

La quittance de paiement est à présenter au chargé de cours sur première demande.

Article 4

Le présent règlement entre en vigueur le 01/09/2023.

Est abrogée la délibération du conseil communal du 04/08/2022 concernant les droits d'inscription aux cours pour adultes. La présente annule et remplace, en outre, toute disposition antérieure prise en la matière.

8. Acquisition de mobilier (vote du projet, de l'article et du crédit afférent) en vue de la mise en place d'une approche pédagogique correspondant au modèle « Churer » au sein du cycle 4 de l'école fondamentale

8x

Le Conseil communal a décidé, à l'unanimité des voix des membres présents, d'approuver le projet dit « mise en place d'une approche pédagogique correspondant au modèle « Churer », de créer

l'article créer l'article 4/910/223410/23016 libellé « mise en place d'une approche pédagogique correspondant au modèle « Churer » et de doter l'article susmentionné d'un crédit de 15.000,00 euros à financer par l'excédent prévisible du budget 2023 (dont le solde de crédit sera adapté en conséquence)

9. Projet Aménagement Cyclable BELU INTGR0100022, déposé dans le cadre du premier appel à projets du programme Interreg Grande Région (2021-2027)

8x

Le Conseil communal a décidé, à l'unanimité des voix des membres présents,

d'approuver le projet de coopération transfrontalière dit « Aménagement Cyclable BELU INTGR0100022 », déposé dans le cadre du premier appel à projets du programme Interreg Grande Région (2021-2027) tel qu'il a été soumis à délibération ;

d'approuver l'attestation d'engagement à signer par les différents partenaires financiers,

de charger le Collège des Bourgmestre et échevins de signer la prédite attestation d'engagement dans une prochaine séance utile en exécution de la présente décision;

de prévoir dans le cadre des budgets à venir les crédits requis à la réalisation du projet dont question pour ce qui concerne la part/participation lui revenant (étant établi que l'approbation par le Conseil communal -qu'il s'agisse du projet de coopération transfrontalière dont question et de l'attestation d'engagement y afférente- se fait sous réserve de l'obtention de la subvention FEDER sollicitée) ;

de transmettre une copie de la présente pour information et gouverne à qui de droit en vue de la mise en œuvre du projet dont question selon les modalités convenues;

10. Rapports et informations

Fin de la séance
